



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 032-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.54

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Baumann (Münsingen, UDF)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Wenger (Meikirch, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.03.2023

N° d'ACE : 754/2023 du 28 juin 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Pour une répartition immédiate des cercles de primes

Le Conseil-exécutif est chargé de se pencher sans délai, et avec la plus grande égalité de droit possible, sur la répartition des communes proches du centre au sein des trois régions de primes de l'assurance-maladie.

Développement :

Fin 2012, l'interpellation Moser 155-2012 « Répartition des communes dans les régions de primes », rendait déjà le Conseil-exécutif attentif à cette problématique. Le gouvernement avait alors répondu qu'il n'était habilité ni à délimiter ni à modifier les régions de primes.

Dans sa réponse à la motion Guggisberg du 7 juillet 2016 (numéro d'affaire 2016.RRGR.700), le Conseil-exécutif renvoyait à l'échelon national mentionnant que le DFI serait actif dans cette affaire et qu'il attendait les décisions correspondantes.

Dans sa réponse à la question 7 de l'interpellation Schilt du 30 novembre 2021 (numéro d'affaire 2021.RRGR.365), le Conseil-exécutif a clairement indiqué qu'il attendait et qu'il n'était pas prêt à mettre en œuvre la demande de procéder à une réorganisation de la répartition dans un premier temps.

Le sujet a naturellement délié les langues au sein des communes concernées et de la population et fait couler beaucoup d'encre dans la presse entre octobre et novembre 2022. Il est extrêmement dérangeant que des communes en tous points comparables se retrouvent involontairement de plus en plus pénalisées par la concurrence des primes d'assurance-maladie. Comme tout le monde le sait, cette situation d'inégalité existait avant la réforme des districts de 2006. Or la répartition des communes défavorisées est dépassée depuis fort longtemps. Pour de très

nombreuses personnes assurées, en particulier pour les familles, cette situation injuste et inappropriée a des conséquences financières considérables. Il est donc urgent de remédier sans délai à cette situation catastrophique.

Sans oublier qu'il n'est pas question de faire passer à la caisse les communes de montagne et celles en périphérie des villes pour qu'elles paient des primes plus élevées. Il s'agit notamment d'assurer une égalité de droit dans le « cercle » autour des centres où la couverture des soins de santé est dense.

Les signataires demandent au Conseil-exécutif de s'atteler sans délai à la nouvelle répartition des cercles de primes. Après dix ans de discussions et d'aller-retour sur ce dossier, certes ardu, il est temps désormais de prendre cette situation insatisfaisante à bras le corps et de ne plus essayer de se refiler la patate chaude.

Motivation de l'urgence : la répartition des communes bernoises en régions de primes équitables n'a plus lieu d'être. Seize années se sont déjà écoulées ! La question ne peut plus être ajournée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif rappelle que les cantons ne sont pas habilités à délimiter les régions de primes, la compétence en la matière relevant de la Confédération.

Il est important pour le Conseil-exécutif que la répartition des communes du canton de Berne entre les régions de primes se fasse de manière équitable. Ce dernier est conscient que la répartition actuelle des communes bernoises entre les trois régions est dépassée. Les propositions discutées dans le cadre de la consultation menée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) étaient insatisfaisantes : elles n'auraient apporté aucune amélioration ou ne pouvaient être évaluées de manière fondée faute de données récentes. Dans sa prise de position du 20 novembre 2017 concernant l'adaptation des régions de primes, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a indiqué à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) les facteurs à considérer dans le canton de Berne pour tenir compte au mieux des différences de coûts entre les régions. Elle s'est également prononcée en faveur du maintien de trois régions de primes mais n'a malheureusement pas reçu de réponse.

Le Conseil-exécutif est toujours disposé à chercher une solution. Immédiatement après le dépôt de la présente motion, il a donc demandé à l'OFSP par courrier daté du 13 mars 2023 dans quelle mesure ses propositions de redécoupage des régions de primes susmentionnées avaient pu être examinées et où en étaient les réflexions à ce sujet. L'OFSP a répondu qu'en raison de la motion 18.3713 « Maintenir les régions de primes dans leur état actuel » de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E), le projet de redécoupage ne serait pas poursuivi.

Le Conseil-exécutif souligne en outre que toute répartition en régions de primes s'accompagne de désavantages, en particulier pour les régions périphériques.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil